

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021**

2021-02-17-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 17 février 2021 à 19 h, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
-------------------	-----------------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-02-17-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance régulière du mercredi 20 janvier 2021
  - 3.2 C. A. du mercredi 3 février 2021
4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois de décembre 2020
  - 4.2 Comptes du mois de janvier 2021
  - 4.3 Fonds municipal vert – Adoption du rapport final du projet no 15719 « Collecte des matières organiques et implantation d'une tarification incitative dans les ICI de la MRC des Basques »
  - 4.4 Fonds municipal vert – no 15719 : Attestation de fonction et d'autorisation
  - 4.5 Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé
  - 4.6 Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ pour la création d'une entreprise de production de crème glacée et autres produits de transformation issus du lait
  - 4.7 Adjudication du contrat pour la refonte du site Internet de la MRC des Basques
  - 4.8 Embauche d'un agent de vitalisation
5. Correspondances
  - 5.1 Demande d'appui pour une assurance médicaments fédérale
  - 5.2 Dépôt de règlements des MRC de Rivière-du-Loup et Témiscouata
6. Divers
  - 6.1 Suivi SEMER
  - 6.2 PAFIR
7. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 10 mars 2021 à 19 h et prochaine séance du Conseil, le mercredi 24 mars 2021 à 19 h, toutes deux par conférence vidéo
8. Période de questions
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Rioux arrive à la rencontre à 19 h 06.

2021-02-17-3

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2021-02-17-3.1

**3.1 Séance régulière du mercredi 20 janvier 2021**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 20 janvier 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-02-17-3.2

**3.2 C. A. du mercredi 3 février 2021**

Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance du C. A. de la MRC des Basques du 3 février 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-02-17-4

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2021-02-17-4.1

**4.1 Comptes du mois de décembre 2020**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte le chèque de la MRC du mois de décembre 2020, soit le numéro 13305 au montant de 57 480,84 \$ , plus les prélèvements, soit les numéros 100684 et 100695 au montant de 648,87 \$ , plus les dépôts directs soit les numéros 501210 à 501215 au montant de 263,86 \$ plus le chèque du TNO soit le numéro 3142 au montant de 10,04 \$ , plus le chèque du Pacte rural soit le numéro 100694 au montant de 19.01 \$ , plus le chèque du Parc industriel soit le numéro 5063 au montant de 103 719,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 854

ADOPTÉE

2021-02-17-4.2

**4.2 Comptes du mois de janvier 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de janvier 2021, soit les numéros 13319 à 13321 et 13324 à 13328 au montant de 39 083,04 \$ , plus les prélèvements, soit les numéros 100686 à 100693 et 100700 à 100701 au montant de 35 249,19 \$ , plus l'assurance collective au montant de 4 919,07 \$ , plus les dépôts-salaires du mois de janvier 2021 au montant de 47 426,54 \$ , plus les cotisations au RREMQ au montant de 8 864,20 \$ , plus les dépôts directs soit les numéros 501216 à 501221, 501243 à 501244 et 501247 à 501249 au montant de 225 733,62 \$ , plus le chèque du Pacte rural soit le numéro 4672 au montant de 600,00 \$ , plus le chèque du Parc industriel soit le numéro 5065 au montant de 4 598,60 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de janvier 2021 au montant de 11 327,89 \$ , plus un ajout pour l'achat d'équipements informatiques au montant de 11 539,49 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 855

ADOPTÉE

2021-02-17-4.3

**4.3 Fonds municipal vert – Adoption du rapport final du projet no 15719 « Collecte des matières organiques et implantation d’une tarification incitative dans les ICI de la MRC des Basques »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques a accepté de contribuer financièrement à la réalisation du projet pilote de collecte des matières organiques et d’implantation d’une tarification incitative dans les institutions, commerces et industries (ICI) sur le territoire au montant de 119 400 \$ par la résolution # 2017-12-13-9.1 et pour lequel une demande de subvention a été déposée auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité administratif de la MRC des Basques a adopté à nouveau la même résolution lors de la séance du 7 mars 2018 tout en ajoutant un montant supplémentaire de 21 700 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l’objectif de ce projet pilote était de diminuer significativement la quantité de matières organiques enfouies par la MRC pour favoriser la participation des entreprises et institutions (ICI);

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport final du projet no 15719 intitulé « Collecte des matières organiques et implantation d’une tarification incitative dans les ICI de la MRC des Basques » préparé par Co-éco.

ADOPTÉE

2021-02-17-4.4

**4.4 Fonds municipal vert – no 15719 : Attestation de fonction et d’autorisation**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent au projet no 15719 intitulé « Collecte des matières organiques et implantation d’une tarification incitative dans les ICI de la MRC des Basques ».

ADOPTÉE

2021-02-17-4.5

**4.5 Demande au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d’ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l’adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT QUE** ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

**CONSIDÉRANT QU’**à l’origine, l’obligation de réviser ces plans aux 5 ans n’était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d’une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, Loi réformant la Loi sur la qualité de l’environnement;

**CONSIDÉRANT QU’**à l’époque, les intervenants s’étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

**CONSIDÉRANT QUE** l’Assemblée nationale a finalement adopté l’article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d’une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** 48 MRC doivent procéder à l’adoption d’une version révisée de leur plan en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientation claire du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Richard Caron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE

2021-02-17-4.6

**4.6 Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ pour la création d'une entreprise de production de crème glacée et autres produits de transformation issus du lait**

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'agriculture et plus particulièrement de la production laitière dans les Basques;

**CONSIDÉRANT** le peu de transformation alimentaire dans les Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** le PDZA identifie la transformation alimentaire comme un axe de développement porteur dans la MRC et recommande de privilégier ce genre de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien aux différents projets agricoles contribue à l'occupation dynamique du territoire;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie la demande de financement dans le cadre du programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ au montant de 100 000 \$ en tenant compte que la participation de la MRC sera de 12 650 \$ en argent sur deux ans et de 12 932 \$ en nature sur deux ans pour un total de 25 582 \$, le tout dans le but de mettre en place une entreprise de production de crème glacée et autres produits de transformation issus du lait;
- autorise l'agent de développement agricole, M. Giovanni Lebel, à agir comme représentant de la MRC des Basques et à signer, pour et au nom de celle-ci, tout document se rapportant à ladite demande.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 856

ADOPTÉE

2021-02-17-4.7

#### **4.7 Adjudication du contrat pour la refonte du site Internet de la MRC des Basques**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a demandé des soumissions par appel d'offres public pour la refonte du site Internet de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises qui ont déposé leur soumission et que la MRC des Basques a procédé à l'ouverture le 9 février 2021 aux fins d'analyse tout en validant la conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux entreprises qui ont soumissionné ont obtenu les pointages suivants :

- Amiral Agence Web : 87.5
- Jolifish : 83.75

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Amiral Agence Web a obtenu le plus au pointage et donc le premier rang;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- accorde le contrat pour la refonte du site Internet de la MRC des Basques à la firme Amiral Agence Web conformément aux spécifications de l'appel d'offres;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ledit contrat et tout autre document afférent.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 857

ADOPTÉE

2021-02-17-4.8

#### **4.8 Embauche d'un agent de vitalisation**

Des entrevues ont été effectuées avec trois candidats sur les neuf qui ont postulé. Parmi ces trois candidatures, deux ont été retenues afin d'effectuer des tests psychométriques avec la firme EPSI. Suite aux résultats obtenus, un choix sera fait pour embaucher officiellement l'agent de vitalisation.

2021-02-17-5

### **5. CORRESPONDANCES**

2021-02-17-5.1

#### **5.1 Demande d'appui pour une assurance médicaments fédérale**

N'ayant pas assez d'information pour prendre une décision adéquate, les membres du Conseil de la MRC des Basques décident de ne pas aller de l'avant dans ce dossier.

2021-02-17-5.2

#### **5.2 Dépôt de règlements des MRC de Rivière-du-Loup et Témiscouata**

Dépôt pour information.

2021-02-17-6

**6. DIVERS**

2021-02-17-6.1

**6.1 Suivi SEMER**

La MRC des Basques a donné un mandat à Co-éco pour procéder à une étude afin de faire un comparatif sur les coûts défrayés par les citoyens des régions du Lac St-Jean, de Charlevoix, de la Gaspésie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent au niveau des matières organiques et des sites d'enfouissement. Le financement sera pris à même l'enveloppe du FSPS.

2021-02-17-6.2

**6.2 PAFIR**

La Ville de Trois-Pistoles a déposé un projet dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIR) afin d'effectuer d'importantes rénovations au bâtiment de la piscine. Une annonce sera faite sous peu.

2021-02-17-7

**7. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 10 MARS 2021 À 19 H ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 24 MARS 2021 À 19 H, TOUTES DEUX PAR CONFÉRENCE VIDÉO**

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 10 mars 2021 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 24 mars 2021 à 19 h, toutes deux par conférence vidéo.

2021-02-17-8

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2021-02-17-9

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Louis-Philippe Sirois de lever la séance à 20 h 15

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.